

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES

DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal: 07 novembre 2024

13 membres sont présents (12) ou représentés (01) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés	(R) et absents (A)	Représenté par
BERT Myriam	A	
CROS Véronique	Р	
DUMAS Florian	Р	
DUMONT Mireille	Р	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	Р	
LAPLANCHE Raynald	A	
LOUPIAC David	Р	
POINT Nadine	Р	
ROUSSET Ludovic	R	JAUBERT Amandine
ROUX Bruno	Р	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	Р	
VALLON Amélie	Р	

Monsieur le Maire constate le guorum et ouvre la séance à 20h10.

Monsieur Frédéric DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Point n° 1 Informations générales

Point n° 2 Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024

Point n° 3 Lecture des décisions

Point n° 4 Commande publique

- 4.1. Travaux d'assainissement mise en séparatif du quartier de la Devesse : attribution du marché et révision du plan de financement
- 4.2. Réhabilitation partielle de l'ancien presbytère attribution d'un lot complémentaire

Point nº 5 Finances

- 5.1. Budget annexe « Service des Eaux » décision modificative n° 2 : régularisation d'imputation
- 5.2. Budget annexe « Service des Eaux » décision modificative n° 3 : travaux d'assainissement
- 5.3. Convention d'hébergement : déjeuner des élèves de l'école communale au restaurant scolaire du collège du Vivarais

Point n° 6 Fonction publique

- 6.1. Création d'un emploi d'agent recenseur recensement de la population 2025
- 6.2. Protection sociale complémentaire augmentation de la participation communale
- 6.3. Protection sociale complémentaire avenant à la convention de participation MNT

Point n° 7 Questions diverses

Point 1 – Informations générales

- Recrutement secrétariat de Mairie :

Monsieur Le Maire donne des éléments d'explication sur le recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie. Mme Elsa GIRARDEAU.

M. Thomas SOUBEYRAND souligne l'importance d'avoir pu organisé un tuilage entre les personnels.

Arrivée de Mme Myriam BERT à 20h16

- L'acquisition du fonds de commerce « Bar Chez Elo »

- M. Le Maire indique que l'acte d'acquisition a été signé électroniquement la semaine passée.
- M. Le Maire ajoute qu'il a échangé avec l'interlocutrice du service des douanes concernant le débit de tabac : une enquête sera réalisée par le service des douanes afin de s'assurer de la qualité du locataire gérant.
- M. Bruno ROUX demande si des candidats se sont déjà présentés.
- M. Le Maire répond par la négative.
- M. David LOUPIAC demande la suite de la procédure, notamment en ce qui concerne l'annonce de location gérance.

Un débat s'engage entre les conseillers sur les modalités d'élaboration du document et l'intérêt de cadrer la procédure. Il est également évogué les différents moyens de diffusion de l'appel à candidatures.

L'avancement du dossier du PLU / bâtiment photovoltaïque

- M. Le Maire indique, concernant le plan local d'urbanisme, qu'une réunion est intervenue début novembre au sujet du plan d'aménagement et de développement durable (PADD).
- M. Le Maire se félicite du cabinet d'études choisi ; les correspondants services ont souligné la qualité du travail réalisé. Les services de l'état ont indiqué que des efforts supplémentaires auraient pu être réalisés dans la définition du zonage. Les échanges sont restés courtois.
- M. Le Maire précise, concernant le bâtiment photovoltaïque, que la parcelle n'a pas été visée au niveau du SCOT et que cela pourrait freiner le déroulement de la procédure.
- M. Thomas SOUBEYRAND revient sur la question de la création de logements « partagés », sur laquelle les interlocuteurs n'ont pas été particulièrement favorables. Il s'interroge sur les modalités de décompte des logements.
- M. Le Maire acquiesce et conclut en indiquant qu'une proposition de 10 logements lui paraît plus réaliste qu'une proposition de 20 logements.

Un échange s'engage entre les conseillers sur la question du logements des aînés et des dispositifs créés dans les environs.

M. Le Maire souligne une autre difficulté relevée dans le cadre de la révision du PLU : la dispersion des zones d'activité et le relief de la commune. Il indique qu'une recommandation a été émise concernant l'implantation d'entreprises directement dans les espaces disponibles sur la commune de Lamastre.

- Dégâts d'orage - reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

M. Le Maire indique que la commune fait partie des communes reconnues en état de catastrophe naturelle. Il ajoute que ce dispositif s'adresse particulièrement aux particuliers de la commune et qu'une information pourra être réalisée.

Une information similaire pourrait être réalisée en ce qui concerne les avis de dégrèvements fonciers, destinés aux propriétaires des terrains reconnus en sécheresse, à reverser aux exploitants agricoles.

La canalisation AEP a été remise en place, au même endroit compte tenu de l'urgence de la situation, ce 13 novembre 2024 afin de rétablir la distribution de l'eau : des tests seront réalisées le lendemain.

Une solution alternative pourrait consister à prendre l'eau depuis le réservoir de la Devesse, au croisement de la Croix ; il faut tirer une canalisation et descendre vers le Garde : l'électricité et la fibre empruntent déjà ce tracé. Prendre le pont du garde en encorbellement, par le dessus et non par le dessous (pour le risque de crue et ne pas se mettre trop près de l'électricité). Le linéaire est d'environ 800 mètres.

S'agissant de l'autre côté, la canalisation pourrait passer par Combepelle, mais le tracé pour rejoindre le point du Massoir est complexe et constitué d'une canalisation en fonte de diamètre 80, ce qui pose problème.

Les travaux d'urgence concernent également l'évacuation des eaux usées qui intervient au plan d'eau. Une procédure d'urgence simplifie la réalisation des travaux : il n'est pas nécessaire de monter le dossier habituel. En revanche, la commune doit remettre le Doux dans son ancien lit (antérieur à la crue), cela représente environ 5.000 m3.

- M. David LOUPIAC pose la question du plan d'eau.
- M. Le Maire répond qu'une réunion sera organisée par le SMBVD avec les services de l'état. Le délai de réalisation des travaux est estimé à 5 à 6 semaines : il sera nécessaire d'obtenir des estimatifs ainsi que des autorisations afin d'arbitrer la suite à donner.

Mme Mireille DUMONT s'interroge sur la possibilité de créer une piscine naturelle afin de ne pas investir chaque année dans la mise en place du plan d'eau et de ne pas être contraint par les éventuelles crues du Doux.

Un échange s'engage entre les conseillers sur le sujet, notamment sur la localisation éventuelle et le coût de l'équipement.

Une question de Cynthia CELLIER – GAEC Bogue et châtaigne. Participante au marché hebdomadaire des producteurs. : elle fait remonter des problèmes de stationnement sur la place de la mairie, que les barrières soient mises en place ou non. Problème avec les automobilistes – les producteurs se font « engueuler ».

Proposition de mettre en place des panneaux fixes : avec les dates / horaires : cela n'empêchera pas les gens de se garer mais cela permettrait aux exposants d'argumenter les automobilistes récalcitrants. Question du pouvoir de police du maire pour verbaliser les contrevenants.

- M. David LOUPIAC approuve la proposition de panneaux fixes, tant pour l'information des usagers et visiteurs que pour « protéger » les exposants du marché.
- M. Thomas SOUBEYRAND ajoute que la mention relative à l'enlèvement en fourrière dans l'arrêté du maire interdisant le stationnement semble produire un effet dissuasif efficace. Il ajoute que le signalement des parkings pourrait être amélioré, notamment en fléchant le parking de la Place Chazallon.

Point 2 Proces-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 3 - Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Mme Amélie VALLON demande si concernant l'entretien du matériel de l'école, un prestataire est passé pour entretenir les différents vidéoprojecteurs.

M. Frédéric DUVERT répond qu'une modification a été apportée à l'installation ; il conviendra de vérifier l'entretien du parc.

Point 4 – Commande publique

4.1. <u>Travaux d'assainissement : mise en séparatif tronçon quartier de la Devesse – attribution du marché et révision du plan de financement</u>

Eléments de contexte

Par délibération n° 2023-89 du 15 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux d'assainissement concernant la mise en séparatif du tronçon de la descente du « Hameau de la Devesse » et son plan de financement prévisionnel.

La consultation des entreprises est intervenue du 20 septembre 2024 au 18 octobre 2024.

Le conseil municipal doit déterminer l'attributaire du marché parmi les candidats ayant adressé une offre.

Le conseil municipal doit également réviser le plan de financement initial compte tenu du montant de l'offre du candidat retenu et de l'évolution de la prévision de recettes concernant l'opération.

La commune a reçu une notification de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 46.085 €, mais le co-financement par l'agence de l'eau est incertain.

Il est donc proposé que la commune de Désaignes sollicite l'aide maximale de la part de l'Agence de l'eau, dans la limite du taux de 80% d'aide publique du financement de l'opération.

La commission municipale des marchés à procédure adaptée (MAPA) a été réunie le 05 novembre 2024 sur ce point.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER LE MARCHE RELATIF A LA MISE EN SEPARATIF DU TRONÇON DE LA DESCENTE DU « HAMEAU DE LA DEVESSE » AU GROUPEMENT BOUCHARDON SA CHRISTIAN FAURIE— 07320 SAINT-AGREVE, pour un montant de 126.110,00 € HT ;
- DE REALISER CETTE OPERATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- DE SOLLICITER l'aide maximale de l'agence de l'eau pour le financement de l'opération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte d'engagement ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire indique que la commune a reçu trois offres ; il explique le contenu des offres ainsi que les critères de notation.

Mme Amélie VALLON demande le délai de réalisation des travaux.

- M. Le Maire indique que la commune dispose d'un délai de deux ans à compter de la notification DETR (soit le 10/10/2024) mais que les travaux seront réalisés le plus tôt possible compte tenu du délai de préparation du chantier.
- M. Le Maire explique le problème de pollution du Doux, notamment au niveau du hameau de la Devesse et l'ambition de la commune de résoudre l'une des problématiques en matière d'assainissement.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

V	O	T	Е

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution du marché relatif à la mise en séparatif du tronçon de la descente du « HAMEAU DE LA DEVESSE » AU GROUPEMENT BOUCHARDON SA CHRISTIAN FAURIE.

Délibération n° 2024-73 : Travaux d'assainissement : mise en séparatif tronçon quartier de la Devesse ⊣ attribution du marché et révision du plan de financement

4.2. Réhabilitation partielle de l'ancien presbytère - Attribution d'un lot complémentaire

Eléments de contexte

Par délibération n° 2024-48 en date du 25 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation partielle de l'ancien presbytère en cabinet de kinésithérapie, afin de proposer un service de soins aux administrés sur le territoire de la commune.

Par délibération n° 2024-59 du 17 septembre 2024, le conseil municipal a attribué chacun des cinq lots identifiés.

Au cours de la réhabilitation du bâtiment, il est apparu la nécessité de prévoir un 6° lot, concernant la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Le coût total du projet s'élève désormais à 55.971,59 € HT, à financer sur les fonds propres de la commune.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER LE LOT N°6 : RAMPE D'ACCES à la SARL VERT Daniel & Fils 5 Place de l'église 07410 COLOMBIER LE VIEUX pour un montant de 4.750,00 € HT, soit 5.700,00 € TTC ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte d'engagement ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

- M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une rampe à créer à l'arrière du bâtiment avec un revêtement antidérapant pour faciliter l'accès du public.
- M. Florian DUMAS s'interroge sur la largeur du dispositif.

Mme Amélie VALLON s'interroge sur la pente mise en œuvre.

Un échange s'engage entre les conseillers municipaux.

Mme Amélie VALLON pose la question du délai de livraison du bâtiment.

M. Le Maire donne des indications sur l'avancement des travaux.

Un échange s'engage entre les conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant	Pour	14	***	Abstentions	
	Contre	00			Г
			3		Г
	Exprimés	14		Présents ou représentés	Г

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution du lot N°6 : Rampe d'accès à la SARL VERT Daniel & Fils

Délibération n° 2024-74 : Réhabilitation partielle de l'ancien presbytère – Attribution d'un lot complémentaire

Point 5 – Finances

5.1. Budget annexe "Service des Eaux" – décision modificative n°2 : régularisation imputation

Eléments de contexte

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est collectée par la commune auprès des usagers du service de l'eau lors de la facturation et reversée à l'Agence de l'eau.

Désormais, ce reversement doit être comptabilisé au compte 701259.

Au budget primitif 2024 du service des eaux, les crédits nécessaires au reversement de cette redevance ont été inscrits au compte 6378/011. Il convient de procéder au virement de crédits ci-dessous afin de régulariser la situation.

Désignation	DEPENSES		REG	CETTES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

00

FONCTIONNEMENT			
D6378/011 : Autres taxes et redevances	7.000,00€		
TOTAL D011 : Charges à caractère général	7.000,00€		
D701259 : Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.		7.000,00€	
TOTAL D014 : Atténuation de Produits		7.000,00€	
TOTAL	7.000,00€	7.000,00€	

Proposition

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 : régularisation d'imputation, présentée ci-dessus.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

I o re	Soultat	du	vote	est	la	suivant
TO 10	<u> </u>	uи	VOLU	COL.	ľ	JUIVUIL

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14 🖁	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 régularisation imputation, présentée ci-dessus.

Délibération n° 2024-75 : Budget annexe "Service des Eaux" – décision modificative n°2 : régularisation imputation

5.2. Budget annexe "Service des Eaux" - décision modificative n°3 : travaux d'assainissement

Eléments de contexte

Par délibération n° 2023-89 du 15 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux d'assainissement concernant la mise en séparatif du tronçon de la descente du « Hameau de la Devesse » et son plan de financement prévisionnel.

Par délibération n° 2024-73 du 13 novembre 2024, le conseil municipal a attribué le marché de travaux et révisé le plan de financement.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts et des modalités de financement, il convient de procéder aux virements de crédits ci-dessous afin de régulariser la situation.

Désignation	DEPE	ENSES	RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
023	-35.000,00				
TOTAL 023: Virement à la section d'investissement	-35.000,00				

C/ 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement		25.000,00	:	
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais assimilés		25.000,00		
C/ 775 : Produits des cessions d'éléments d'actif			-10.000,00	
TOTAL 077 : Produits exceptionnels			-10.000,00	
TOTAL	-35.000,00	25.000,00	-10.000,00	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C/ 2158 : Autres installations, matériel	-170.000,00			
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	-170.000,00			-
C/ 2315 : Installations, matériel et outillages techniques		144.000,00		
TOTAL 23 : Immobilisations en cours		144.000,00		
C/ 131 : Subventions d'équipement				-18.715,00
TOTAL 13 : Subventions d'Investissements				-18.715,00
C/ 1641 : Emprunts en euros				47.715,00
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées				47.715,00
021			-35.000,00	
TOTAL 021: Virement de la section d'exploitation			-35.000,00	
TOTAL	-170.000,00	144.000,00	-35.000,00	29.000,00

Proposition

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 présentée ci-dessus.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers s'interrogent sur les modalités de conventionnement avec l'agence de l'eau.

M. Le Maire revient sur les relations avec les structures et financeurs avec lesquels travaille la commune.

M. Le Maire se félicite de l'attribution d'une aide non prévue initialement.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant	Pour	14 Abstentions	00
	Contre	00 Blancs/Nuls	00

	Exprimés	14 🌋 Présents ou représenté	s 14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 présentée ci-dessus.

Délibération n° 2024-76 : Budget annexe "Service des Eaux" – décision modificative n°3 : travaux d'assainissement

5.3. Convention d'hébergement : déjeuner des élèves de l'école communale au restaurant scolaire du collège du Vivarais

Eléments de contexte

Dans le cadre des sorties scolaires organisées sur la journée entière par l'école communale auprès du Collège du Vivarais dans le cadre de la liaison école-collège, il est possible pour les élèves de prendre le déjeuner au restaurant scolaire de l'établissement.

Dans cette perspective, une convention entre le collège et la commune a été rédigée afin d'organiser les conditions de la mise à disposition du service annexe d'hébergement.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire donne des explications sur le cadre juridique proposé par la convention.

Un échange s'engage entre les conseillers municipaux sur le financement du repas et l'opportunité pour les élèves de découvrir le service annexe d'hébergement avant d'entrer au collège.

Les conseillers municipaux s'accordent sur le fait que les enfants doivent être inscrits sur la plateforme dédiée pour payer un repas au tarif de la commune, soit 3,60 €. La commune prendra en charge l'euro de différence.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	数	Abstentions	00
Contre	00		Blancs/Nuls	00
Exprimés	14		Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2024-77 : Convention d'hébergement : déjeuner des élèves de l'école communale au restaurant scolaire du collège du Vivarais

Point:6 - Fonction publique

6.1. Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - agent recenseur

Eléments de contexte

Le code général de la fonction publique prévoit à l'article L. 332-23 1° la possibilité pour les collectivités locales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de mener à bien le recensement de la population ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} février 2025 au 28 février 2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps complet.
- Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux (échelle C1) pour une rémunération maximale de 1 400 € nets avant impôt.
- La collectivité versera un forfait de 100 € bruts au titre du remboursement des frais de transport.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

- M. Thomas SOUBEYRAND demande si l'agent réalise sa mission avec son véhicule.
- M. Le Maire répond par l'affirmative et indique que les quatre districts sont répartis entre les agents, avec un secteur campagne et un secteur village.

Un échange s'engage entre les conseillers au sujet du montant proposé pour le remboursement des frais de transport.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

Délibération n° 2024-78 : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité – agent recenseur

6.2. Protection sociale complémentaire - participation de la commune

Eléments de contexte

Par délibération n° 2020-13, la commune de Désaignes a adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le centre de gestion de l'Ardèche pour le risque prévoyance.

Dans un même temps, le conseil municipal a fixé à hauteur de 5,00 € par mois et par agent, sans proratisation, la participation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1er janvier 2025, la réglementation prévoit que la participation minimale de la commune s'établira à 7,00 € par mois et par agent.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le montant de cette participation.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le niveau de participation de la commune à hauteur de 7,00 € par mois et par agent, sans proratisation, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune,

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire donne des éléments d'explication sur le dispositif.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

	Pour
M. Thomas SOUBEYRAND ne prend pas part	Contre
au vote	
	Exprimés

Pour	13	Abstentions	01
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation à la protection sociale complémentaire de la commune à hauteur de 7,00 € par mois et par agent, sans proratisation à partir du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024-79 : Protection sociale complémentaire - participation de la commune

6.3. Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 07 pour le risque « prévoyance » – Avenant n°2

Eléments de contexte

Par délibération n° 2020-13 du 6 mars 2020, le conseil municipal de Désaignes a adhéré à compter du 1er janvier 2020 à la convention de participation portant sur le risque prévoyance, signée par le CDG 07 avec la mutuelle nationale territoriale (MNT).

Les agents de la commune qui le souhaitaient ont ainsi pu adhérer à cette mutuelle afin d'organiser la prise en charge des risques liés à l'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Par délibération n° 2023-15 du 21 février 2023, compte tenu de la dégradation du risque, un premier avenant augmentant le taux de cotisation a été approuvé par le conseil municipal.

Au regard de l'évolution de la sinistralité, à compter du 1er janvier 2025, le taux sera fixé à 1,61 % TTC de l'assiette de cotisation contre 1,53 % TTC à ce jour.

Un avenant à la convention sera rédigé afin de formaliser cette évolution.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal:

- D'APPROUVER l'avenant à la convention à venir prévoyant l'évolution du taux de 1,53 % TTC de l'assiette de cotisation à 1,61 % TTC;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire donne des éléments d'explication sur le dispositif.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abatoritoria	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
	2		
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention à venir prévoyant l'évolution du taux de 1,53 % TTC de l'assiette de cotisation à 1,61 % TTC

Délibération n° 2024-80 : Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 07 pour le risque « prévoyance » – Avenant n°2

Point 7 Questions diverses

7.1. L'arrêt de bus au Pont de Syalles

Mme Amandine JAUBERT signale qu'il manque une ampoule à l'arrêt de bus des enfants : il conviendra de la faire remplacer.

7.2. L'état des chemins

M. Florian DUMAS signale le chemin à Blachier qui est dégradé ; un éboulement a été constaté.

La question se pose de savoir si un enrochement est nécessaire.

7.3. La salle polyvalente

- M. Thomas SOUBEYRAND pose la question de la réhabilitation de la salle polyvalente.
- M. Frédéric DUVERT indique que la commission de sécurité s'est déplacée le mercredi 06 novembre 2024 sur place afin de vérifier l'état des travaux réalisés, ce qui a permis de lever l'avis défavorable à son exploitation.

Un travail administratif devra être réalisé afin d'adapter les documents relatifs à la location de la salle (convention, affichage de sécurité).

M. Le Maire ajoute qu'une recherche est en cours concernant le système de chauffage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Arrêté à Désaignes, le 10 décembre 2024

Le Maire, François SOUBEYRAND. Le secrétaire de séance, Monsieur Frédéric DUVERT

